La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé- RQTH et l'orientation professionnelle

RQTH
Reconnaissance de la Qualité de « Travailleur Handicapé »

Qui peut bénéficier de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ?

« Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique » peut bénéficier de la RQTH.

La RQTH peut être accordée aux personnes âgées de 16 ans ou plus, qui exercent ou souhaitent exercer une activité professionnelle.

Pourquoi demander une RQTH ?

C'est faire reconnaître son handicap et pouvoir avoir accès à différentes mesures.

<u>Si vous êtes à la recherche d'un emploi</u>

La RQTH peut permettre :

- de bénéficier du soutien de l'organisme Cap Emploi (réseau de placement spécialisé) qui a des programmes d'intégration ou de maintien à l'emploi,
- d'accéder à des formations professionnelles (pour définir un projet professionnel, se réadapter au monde du travail, apprendre un nouveau métier)
- d'accéder aux contrats de travail « aidés »,
- d'être un élément incitatif en matière de recrutement puisque les secteurs privés et public d'au moins 20 salariés/agents doivent avoir dans leurs effectifs au moins 6% de personnes reconnues travailleurs handicapés
- d'être orienté vers les établissements et services de pré-orientation (ESPO) ou de réadaptation professionnelle (ESRP) (ex- centre de réadaptation professionnelle (CRP) et ex- centre de pré-orientation (CPO).

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris
Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 sans interruption (hors horaires exceptionnels)
69 rue de la Victoire - 75009 PARIS
☏ **01 53 32 39 39** 🖷 01 53 32 35 49 💻 contact@mdph.paris.fr 💻 https://handicap.paris.fr/

Si vous êtes salarié(e) ou agent(e) de la fonction publique (CDD, CDI, …)

La RQTH peut permettre :

- de bénéficier des aides de l'AGEFIPH (secteur privé) ou du FIPHFP (secteur public) (pour un aménagement du poste de travail, des formations spécifiques),
- de bénéficier du soutien du CAP emploi (Axe maintien) qui a pour mission d'aider les personnes à trouver des solutions d'aide pour être maintenues dans leur emploi,
- d'accéder à des stages de formation professionnelle (pour définir un projet professionnel, se réadapter au monde du travail, apprendre un nouveau métier).

Important : Vous n'avez aucune obligation de déclarer votre handicap à votre employeur et celui-ci ne peut pas vous obliger à le faire, même si votre handicap est connu ou « visible ». Vous n'êtes pas obligé de mentionner votre RQTH sur votre CV, ni lors de l'entretien, ni au cours de votre mission.
Il est néanmoins conseillé d'évoquer vos besoins d'aménagements pour que l'employeur puisse les mettre en place.

Pourquoi demander l'orientation professionnelle

Pour vous aider dans votre insertion professionnelle, la MDPH peut vous orienter vers ses partenaires.

Il existe deux types d'orientation :

- **Une orientation vers le Milieu dit « Ordinaire » du Travail**

Avec une orientation en milieu ordinaire, vous serez orienté vers le Pôle emploi / Cap emploi pour bénéficier d'un accompagnement spécifique dans vos démarches (recherche d'emploi et/ou maintien dans l'emploi).

- **Une orientation vers le milieu protégé : vers l'ESAT (Établissement et service d'aide par le travail)**

Les Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) sont des établissements médico-sociaux. Ils ont pour objectif de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des adultes en situation de handicap. Ils interviennent dans de nombreux secteurs d'activités : industrie, restauration, propreté, espaces verts, logistique…

Pour être accueilli en ESAT, vous devez avoir 20 ans ou plus. Cependant, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut parfois décider une orientation en ESAT dès l'âge de 16 ans.

Le travailleur en ESAT n'est pas considéré comme salarié et n'est donc pas lié à l'entreprise par un contrat de travail. Il a un statut d'« usager du secteur médico-social » et bénéficie d'un contrat de soutien et d'aide par le travail.

Vous pourrez intégrer progressivement le milieu ordinaire, avec une possibilité de cumuler une activité professionnelle à temps partiel en ESAT et un contrat de travail à temps partiel auprès d'un employeur ordinaire.